



## Commande non livrée malgré règlement

-----  
Par Michel77

Bonjour, j'ai réglé une commande de tuiles pour 12 000 ? et je viens d'apprendre que l'artisan est en liquidation.  
Quel recours puis-je avoir ?  
Michel

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Michel,

Quand une société est mise en liquidation, l'opération fait l'objet d'annonces officielles dans des journaux autorisés à publier de telles annonces.

Il faut que vous en trouviez un de votre coin pour localiser ce genre d'annonce. Vous devriez aussi pouvoir trouver cela sur internet (?).

L'annonce donne les références du LIQUIDATEUR qui est la personne à contacter pour vous positionner comme créancier.

Si l'artisan en question a encore du matériel et quelques avoirs, il est possible que vous récupériez une partie de votre créance. N'ayez pas trop d'espoirs.

Il est malheureusement fort imprudent de donner une grosse somme à un artisan sans s'assurer AVANT de sa situation financière ou en commandant vous-même les tuiles au fournisseur.

-----  
Par Michel77

Merci pour la rapidité.  
Je m'en doutais un peu mais j'avais espoir.  
C'est fou comme on peut arnaquer sans conséquences...  
Bonne journée.

-----  
Par AGeorges

Michel,

Si vous savez auprès de qui la commande a été faite (le fabricant ou revendeur, n'est-ce pas) vous pouvez toujours essayer de les contacter. Selon le statut de cette commande vers cette entité (déjà commandée, payée, pas livrée), il pourrait y avoir des possibilités.

Mais si l'artisan s'est contenté d'encaisser votre argent, le seul biais est via le liquidateur.

Sauf erreur ou omission.